

223333 - Les piliers, les devoirs et les sunna du grand pèlerinage

question

Quels sont les piliers, les obligations et les sounanes du Hadj (grand pèlerinage) ?

la réponse favorite

Les piliers du pèlerinage sont au nombre de quatre et ses obligations au nombre de sept. Tout le reste constitue des sounanes.

En voici l'éclaircissement :

Dans Ar-Rawdh Al-Mourbi' (1/285), l'imam Al-Bahouti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les quatre piliers du pèlerinage sont :

- 1/ Se mettre en état de sacralisation (*Ihram*) pour concrétiser l'intention de commencer les rites conformément au hadith : « Les actes dépendent de l'intention. »
- 2/ Stationner à *Arafat* en vertu du hadith : « Le pèlerinage, c'est *Arafat*. »
- 3/ Accomplir la circumambulation de la visite (*Tawaf al-Ifadha*) concernée par la parole d'Allah le Très-haut : « Qu'ils effectuent la circumambulation autour de la Maison antique. »
- 4/ Effectuer le *Sa'y* (le trot) entre *As-Safa* et *Al-Marwa* conformément au hadith : « Faites le *Sa'y* car Allah vous a prescrit le *Sa'y*. » (Rapporté par Ahmed).

Les sept obligations du pèlerinage sont :

- 1/ Se rendre au *Miqat* (lieu fixé pour entrer en état de sacralisation) pour accomplir *Al Ihram* qui est un pilier mais le fait de le faire au lieu indiqué à cet effet est une obligation.
- 2/ Rester à *Arafat* jusqu'au coucher du soleil pour celui qui arrive sur place au cours de la journée.

3/ Passer les 11^{ième}, 12^{ième} et 13^{ième} nuits à *Mina* si on ne fait pas partie du personnel chargé d'approvisionner les pèlerins en eau.

4/ Passer plus de la moitié de la nuit à *Mouzdalifa* pour celui qui y arrive avant minuit et ne fait pas partie du personnel chargé de la prise en charge des pèlerins ou de ceux qui les approvisionnent en eau.

Des ulémas considèrent le fait de passer la nuit à *Mouzdalifa* comme un pilier sans lequel le pèlerinage ne saurait être valide. Ibn al-Qayyam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) opte pour cet avis dans *Zad Al-Maad* (2/233).

5/ Lapidier les *Djamarates* dans l'ordre établi.

6/ Se raser ou couper ses cheveux.

7/ Procéder à la circumambulation (*Tawaf*) de l'adieu.

Le pèlerin ayant opté pour le *Tamatou'* ou le *Quirane* doit sacrifier un mouton (*Hadye* ou offrande) conformément à la parole d'Allah le Très-Haut : « Celui qui aura profité de son séjour pour effectuer la *Omra*, en attendant la période du pèlerinage, devra faire une offrande selon ses moyens. Mais s'il n'en a pas, il devra jeûner trois jours pendant le pèlerinage et sept jours une fois rentré chez lui, soit dix jours au total, et cela incombe uniquement à celui dont la famille ne réside pas près de la Mosquée Sacrée. » (Coran : 2 / 196).

Le reste des actes et paroles du pèlerinage constitue des *sounanes*. C'est le cas de :

-la circumambulation de l'arrivée (*Tawaf Al-Qoudoum*),

-passer la nuit à *Mina* la veille du jour de *Arafat*,

-laisser l'épaule droite découverte pendant les trois premiers tours de la circumambulation de l'arrivée et presser le pas pendant ces tours,

-embrasser la pierre noire,

- la prononciation de *Dhikr* et invocations,
- escalader les monts d'*As-Safa* et d'*Al-Marwa*.

Les trois piliers du petit pèlerinage (*Omra*) sont : se mettre en état de sacralisation, procéder à la circumambulation et faire le Sa'y (entre *As-Safa* et *Al-Marwa*).

Ses devoirs sont : le rasage ou la coupe des cheveux et l'entrée en état de sacralisation aux lieux fixés à cet effet (*Al-Miqat*).

La différence entre pilier, devoir et sunna est :

Le pèlerinage ne serait pas valide sans le pilier.

Sans l'obligation il serait valide, mais le pèlerin serait tenu de sacrifier un mouton.

Tandis que l'omission de la sunna n'a aucune incidence sur la validité.

Voir Ach-Charh al-Moumt'i (7/380-410) pour connaître les arguments plus détaillées concernant les piliers, les devoirs et les sunnas et d'autres dispositions les concernant.

Allah le Très-Haut sait mieux.